

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 17 Mars 2022

Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Messieurs BERNARD Bruno, PECQUET Christian, Madame TOUSSAINT Marie-Christine, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Madame SOGLO Géraldine, Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin, Madame MIMAULT Ghislaine, Monsieur AUGAIS Guillaume

Absents excusés : Madame AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur PIQUARD Michael

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine MIMAULT

Pouvoir de Monsieur PIQUARD Michael à Monsieur LEONET Frédéric

Pouvoir de Madame AYRALD-BESSIERES Chrystèle à Monsieur ROCHAIS Jean-François

En préambule et avant le commencement officiel de la séance, Mesdemoiselles Sao BOUCHEMOUSSE et Léa FLÉ, membres du Conseil Municipal des Jeunes sont venues présenter leurs projets, à savoir :

- Une journée « Nettoyons la nature » le 25 juin après-midi avec la possibilité de pique-niquer à midi pour ceux qui le souhaitent sinon, le rendez-vous est fixé à 14 h. En fonction du nombre de personnes, deux groupes pourront être formés : 1 partirait au gué de Chincé et l'autre à Cellevezais.

En fin de journée aura lieu l'inauguration de l'hôtel à insectes à 18 h. Cet hôtel à insectes serait construit au cours de la 2^{ème} semaine des vacances scolaires de Pâques, le jour n'étant pas encore fixé

- Fabrication des décorations de Noël – un renne, un bonhomme de neige, un sapin peint sur des barrières avec des palettes, un traîneau et une luge - au cours de la semaine du 22 au 26 août 2022

Madame Véronique DELAVEAU complète ces informations en précisant qu'à l'issue de l'opération « Nettoyons la nature », les deux groupes se retrouveront à l'aire de loisirs. La prochaine séance du Conseil Municipal des Jeunes, fixée au 9 avril 2022, sera consacrée à la préparation de cette opération avec la création de l'affiche et peut-être une vidéo de présentation de cette journée.

Début de la séance du Conseil Municipal à 20 h 08 avec la présence de 12 conseillers municipaux et 2 conseillers représentés

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Janvier 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 17 janvier dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 17 janvier 2022 :

Abstention :

Contre :

Pour : 14

II – Vote du Compte Administratif 2021 – Commune (délibération n°2022/07)

Rapporteur : *Monsieur BERNARD Bruno*

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, réunis sous la présidence de Monsieur BERNARD Bruno, et hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, adoptent le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrêtent ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	2 073 792,67 €
	Réalisé :	765 112,97 €
	Restes à réaliser :	1 276 777,74 €

Recettes	Prévus :	2 073 792,67 €
	Réalisé :	804 989,48 €
	Restes à réaliser :	1 072 866,53 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 237 074,67 €
	Réalisé :	844 794,41 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	1 237 074,67 €
	Réalisé :	1 264 159,50 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	39 876,51 €
Fonctionnement :	419 365,09 €
Résultat global :	459 241,60 €

Observations/débats

Madame Marie-Christine TOUSSAINT demande des précisions sur les restes à réaliser en fonctionnement qui sont à 0. Il lui est répondu qu'à la différence de la section d'investissement, en section de fonctionnement, il n'y a pas de restes à réaliser.

Arrivée de Monsieur Cédric DEVERRIERE à 20 h 30 ce qui porte le nombre de Conseillers présents et représentés à 15

III – Vote du Compte Administratif 2021 – Lotissement « les Grands Champs » (délibération n°2022/08)

Rapporteur : *Monsieur BERNARD Bruno*

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, réunis sous la présidence de Monsieur BERNARD Bruno, et hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, par 13 voix pour et 1 abstention, adoptent le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget « Lotissement les Grands Champs » et arrêtent ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	536 935,00 €
	Réalisé :	19 059,55 €
	Restes à réaliser :	0 €
Recettes	Prévus :	536 935,00 €
	Réalisé :	0 €
	Restes à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	536 935,00 €
	Réalisé :	19 059,55 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	536 935,00 €
	Réalisé :	19 059,55 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 19 059,55 €
Fonctionnement :	0 €
Résultat global :	- 19 059,55 €

Observations/débats

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que les dépenses de fonctionnement ont été transférées en investissement par le biais d'écritures comptables.

Madame Ghislaine MIMAULT demande combien de lots sont actuellement réservés, Monsieur le maire lui répond qu'il y en a déjà 5 en comptant la Maison de santé. L'îlot A sera donné à l'Office d'HLM. Madame Marie-Christine TOUSSAINT demande à quoi correspondent les dépenses réalisées, il lui est répondu que ce sont essentiellement les études (maîtrise d'œuvre, étude Loi sur l'eau, bornages, plan topographique...)

IV - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal – Budget Commune (délibération n°2022/09)

Rapporteur : Madame DELTETE Marjorie

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent à l'unanimité, après en avoir délibéré et voté, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observations.

**V - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal – Budget Lotissement
« Les Grands Champs » (délibération n°2022/10)**

Rapporteur : *Madame DELTETE Marjorie*

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent à l'unanimité, après en avoir délibéré et voté, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observations.

VI - Affectation des résultats 2021 – Budget Commune (délibération n°2022/11)

Rapporteur : *Madame DELTETE Marjorie*

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	140 781,75 €
Un excédent reporté de :	278 583,34 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	419 365,09 €
Un excédent d'investissement de	39 876,51 €
Un déficit des restes à réaliser de	203 911,21 €
Soit un besoin de financement de	164 034,70 €

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : Excédent	419 365,09 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	164 034,70 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	255 330,39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : excédent	39 876,51 €

**VII - Affectation des résultats 2021 – Budget Lotissement « Les Grands Champs »
(délibération n°2022/12)**

Rapporteur : *Madame DELTETE Marjorie*

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	0 €
Un excédent reporté de :	0 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0 €
Un déficit d'investissement de	19 059,55 €
Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de	19 059,55 €

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 :	0 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : déficit	19 059,55 €

VIII – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération n°2022/13)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations n°2020/23 du 25 mai 2020 et n°2021/33 du 8 avril 2021

Monsieur le Maire, en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Néant

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Néant

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

DECISION n°2022/04 : d'accorder dans le nouveau cimetière, une concession perpétuelle, emplacement n°CB/A7/106 à compter du 17 janvier 2022

4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Néant

5° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECISION N°2022/05 : EXPRESS DEPANNAGE : fourniture d'un aspirateur traineau pour un montant de 182,20 € TTC

DECISION N°2022/06 : SERVI-HÔTEL : fourniture de matériel pour le café associatif d'un montant de 2 706,00 € TTC

6° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L ;211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

Néant

7°) de procéder, pour les opérations autorisées par le Conseil Municipal, au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager

Néant

IX - Examen d'une demande de subvention de la « Maison pour Tous en Pays Méluin » (délibération n°2022/14)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 23 Septembre 2021, l'assemblée délibérante s'est engagée à apporter son soutien au projet de Centre socio-culturel avec les conditions suspensives suivantes : dans la limite des capacités financières de la Commune et en fonction des clés de répartition (Communes, Grand Poitiers) préalablement établies.

Les participations financières des collectivités sont désormais connues, Monsieur le Maire ajoute que l'association a besoin du soutien administratif, logistique et financier pour réaliser ses projets et c'est la raison pour laquelle elle sollicite l'obtention d'une subvention d'un euro par habitant comme indiqué lors du Comité de pilotage du 17 décembre dernier ce qui représente 1 356 € pour notre commune.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'accorder une subvention de 1356 € à l'association de « La Maison pour Tous en Pays Méluin ».

Observations/débats

Monsieur le Maire précise que ce montant va évoluer dans les prochaines années, l'année prochaine, la base de calcul sera de 2 € par habitant.

Monsieur le Maire ajoute que cette question sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil Municipal. Il estime qu'il s'agit d'un projet important et qui va apporter beaucoup aux habitants de notre secteur. A terme, le montant de la subvention sera limité à 3 € par habitant, montant qui sera défini en fonction des besoins en personnels notamment.

Enfin, Monsieur le Maire explique que ce projet est particulièrement soutenu par la CAF, qui a déjà versé une aide de l'ordre de 70 000 € pour le démarrage du centre socio-culturel, alors que ces aides ne sont normalement versées qu'au bout d'une année.

X – Aménagement du lotissement « Les Grands Champs » : choix des entreprises dans le cadre du marché à procédure adaptée (délibération n°2022/15)

Rapporteur : *Monsieur Jean-François ROCHAIS*

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle les différentes phases de l'opération (consultation, ouverture des plis, analyse des offres et classement) et présente le résultat de ce marché.

Vu la délibération n°2021/04 du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant l'engagement du projet et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée pour l'aménagement du lotissement « Les Grands Champs » comportant 17 lots et 1 ilot.

Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée pour les travaux répartis en 3 lots :

- Lot 1 : Terrassement – Assainissement - Voirie
- Lot 2 : Electricité – Téléphone – Eau potable - Eclairage
- Lot 3 : Espaces verts

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal « la Nouvelle République » et « Centre Presse » le 10 Janvier 2022, au BOAMP le 7 Janvier 2022 et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 8 Février 2022 avant 12 h.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

Valeur technique de l'offre : 60 %

Prix de l'offre : 40 %

La Commission des marchés à procédure adaptée a procédé à l'ouverture des offres le 9 Février 2022 puis l'analyse, réalisée par Monsieur Guillaume ROY de ABSCISSE GEO CONSEIL, a été présentée à cette même commission le 24 Février 2022.

A l'issue de cette réunion, parmi les offres, la Commission a proposé de retenir les offres des entreprises les mieux-disantes au regard des critères de consultation préalablement présentés :

- **Lot 1 : Terrassement – Assainissement – Voirie** (estimation : 242 750 € H.T avec la Prestation Supplémentaire Eventuelle)
Entreprise retenue : **SAS BARRE et FILS**
Domiciliation : **impasse Lamirande – Route de Poitiers 86400 CIVRAY**
Montant Base H.T. : **202 404,43 €**
Montant Base T.T.C : **242 885,32 €**

Avec la prestation supplémentaire : **3 816,50 € H.T**

Soit un total H.T de 206 220,93 € ou 247 465,12 € TTC

- **Lot 2 : Electricité – Téléphone – Eau potable – Eclairage** (estimation : 74 000 € H.T)

Entreprise retenue : **SPIE City Networks**

Domiciliation : **1, rue des Entrepreneurs B.P. 90032 86440 MIGNE AUXANCES**

Montant H.T : **70 395,40 €**

Montant T.T.C. : **84 474,48 €**

- **Lot 3 : Espaces verts** (Estimation : 17 500 € H.T)

Entreprise retenue : **SVJ PAYSAGE**

Domiciliation : **10, Avenue Alfred Nobel 86100 CHATELLERAULT**

Montant H.T : **19 203,50 €**

Montant T.T.C. : **23 044,20 €**

Après exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- ✓ de retenir les entreprises et les montants des travaux proposés par la Commission MAPA

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ainsi que tout document s'y rapportant ;

Observations/débats

Monsieur Jean-François ROCHAIS apporte quelques précisions quant à la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) dans le sens où au moment de la rédaction du dossier de consultation du marché, le permis d'aménager n'avait pas encore été délivré et on craignait que des modifications y soient apportées notamment concernant les bordures limitatives entre la clôture des particuliers et les espaces verts. C'est la raison pour laquelle cette « option » a été ajoutée au lot 1.

Toutefois, à la lecture de l'arrêté, il apparaît qu'à priori, les bordures ne sont pas mentionnées. Cependant, la Commission MAPA a fait le choix d'intégrer cette PSE au marché afin que l'analyse des prix puisse se faire sur les mêmes critères.

S'agissant d'un bordereau de prix unitaire, cette option ne sera réalisée qu'en fonction des quantités réellement utilisées.

Hormis pour le lot n°3, les offres des autres lots sont inférieures aux montants estimatifs.

Enfin, Monsieur ROCHAIS fait état que 10 entreprises ont soumissionnées pour le lot 1, 5 pour les lots 2 et 3.

Madame Géraldine SOGLO demande la durée de validité des devis et si les prix sont révisables. Monsieur Jean-François ROCHAIS lui répond que ce délai est de 120 jours et que les prix sont fermes mais actualisables lorsqu'il y a plus de trois mois entre la date de signature du marché et l'ordre de service à commencer les travaux. En tout état de cause, les travaux ne commenceront pas tant que les prêts ne seront pas réalisés, ce qui est prévu à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur Frantz REIN rappelle que ce dossier fait l'objet d'un recours hiérarchique déposé par le Collectif « PLU CELLE L'EVESCAULT/Notre stade de football » recours qui n'est pas suspensif.

XI – Conventions pour l'aménagement de réserves incendie (délibération n°2022/16)

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 17 janvier 2022, il a été décidé d'aménager 4 réserves incendie dans les villages de Touchaubert, la Reliette, La Pousinière et La Parenterie.

La Commune n'étant pas propriétaire des terrains destinés à les accueillir, une convention doit être signée entre la commune et les différents propriétaires pour une mise à disposition de leur terrain à titre gratuit d'une surface de 250 m² pendant une période de 30 ans.

Monsieur Jean-François ROCHAIS tient à préciser que les négociations avec des propriétaires de terrains dans le village de Touchaubert ne sont actuellement pas suffisamment avancées pour conclure une convention.

Le tableau ci-après présente les 3 conventions à conclure :

Villages	Références cadastrales	Propriétaire
La Reliette	ZO 24	Accord oral de Monsieur BOURREAU Jean-Paul

La Pousinière	ZN 73	Accord oral de Monsieur et Madame BOURREAU Jean-Paul et Nicole
La Parenterie	H 775	Accord oral de Monsieur et Madame HECQUET Sébastien et

Après exposé, Monsieur Jean-François ROCHAIS demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Compte tenu de ces différents éléments, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition des parcelles avec les propriétaires concernés.

Observations/débats

Madame Géraldine SOGLO demande ce qu'il adviendra des réserves au-delà de la période de 30 ans. Monsieur Jean-François ROCHAIS lui répond qu'il conviendra alors de renouveler la convention à l'issue de cette période, même s'il estime que la durée de validité de la bâche n'excédera pas 30 ans.

XII – Chemins ruraux : achat des parcelles cadastrées C 1070 et C 1072 (délibération n°2022/17)

Rapporteur : Monsieur ROCHAIS Jean-François

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 Février 2021, le Conseil Municipal avait pris la décision de faire l'acquisition des parcelles cadastrées C 892 et C 894 auprès de Monsieur et Madame ROUVREAU Paul, propriétaires.

En effet, dans le cadre de l'aliénation des chemins ou parties de chemins, Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle que le chemin rural n°30 du bourg au Coudret va être cédé à Monsieur et Madame ROUVREAU Paul et qu'afin d'assurer une continuité à cette voie et avant de lancer la procédure de création de chemin rural, la commune va devoir acquérir les terrains nécessaires qui sont actuellement leur propriété.

Toutefois, cette vente n'est encore intervenue dans la mesure où un nouveau bornage a été effectué. De nouveaux numéros de parcelles ont été attribués et les surfaces ont été modifiées.

Il en résulte donc que la commune va se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- C 1070 pour 17 a 06 ca
- C 1072 pour 1 a 38 ca

Soit une contenance totale de 18 a 44 ca.

Le prix de cession au m² de terrain a été fixé à 0,44 € le m².

Après exposé et débats et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, à l'unanimité, décident

- de faire l'acquisition des parcelles C 1070 et C 1072 d'une surface totale de 18 ares 44 ca au prix de 0,44 € le m²
- de passer les actes auprès de l'Office Notarial François FILLON - Thomas GRENON à LEZAY (79)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

XIII – Dénomination de la rue du lotissement « Les Grands Champs » et de la route de Comblé (VC5) (délibération n°2022/18)

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Jean-François ROCHAIS a demandé aux Conseillers Municipaux de faire des propositions de dénomination, dont les principales sont :

Rue de l'ancien stade

Rue de la belle équipe

Rue du Professeur Gargouil

Rue des Grands Champs

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Après en avoir délibéré et voté à la majorité

_ **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies communales,

_ **ADOPTE** la dénomination suivante :

Dénomination	Nom des rues
Lotissement « Les Grands Champs »	N°1 – Rue des Grands Champs
Route de Comblé (VC5)	N°2 – Rue du Professeur Gargouil

_ **ACCEPTE** l'état et le plan joints à la présente délibération définissant la rue du Lotissement « Les Grands Champs » et de la route de Comblé

_ **ACCEPTE** la numérotation de chaque bâtiment avec un côté pair, un côté impair ;

_ **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination seront inscrits au budget ;

_ **MANDATE** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir

Observations/débats

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que la Commune a été informée, pour le développement du numérique et de la fibre, de l'obligation et au moins 6 mois à l'avance, à fournir des adresses postales à ORANGE. Il ajoute que le Conseil Municipal pourrait également saisir cette opportunité pour dénommer la route de Comblé (VC5) desservant l'entreprise CEREP puisque l'adresse officielle de cet établissement est « Le Bois Lévêque » et comme le précise Madame Géraldine SOGLO, les transporteurs, en se référant à leur GPS, font

régulièrement l'erreur de prendre la « Rue du Bois L'Evêque » route particulièrement étroite qui les contraints à faire demi-tour.

Monsieur le Maire précise que les communes ont l'obligation, depuis le début de l'année, de numérotter toutes les habitations. Il s'avère que quelques maisons, situées dans des lieux-dits isolés, n'en sont pas encore pourvus, cette formalité sera prochainement accomplie.

XIV - Mise à disposition des bâtiments scolaires et périscolaires de la Commune de Celle-L'Evescault au SIVOS du Pays Méluvin (délibération n°2022/19)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition des locaux scolaires et périscolaires avec le SIVOS dans le cadre du transfert de compétence des affaires scolaires et services périscolaires.

Projet de délibération :

Vu le transfert de la compétence Affaires scolaires et services périscolaires consenti par la Commune de Celle-L'Evescault au SIVOS du Pays Méluvin, selon les modalités fixées dans les statuts du SIVOS du pays Méluvin

Vu les articles L.1312-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la visite sur site du 3 Novembre 2021 permettant de définir les biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Celle-L'Evescault se rapportant à la compétence affaires scolaires et services périscolaires au SIVOS du Pays Méluvin
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que la présente décision sera très certainement revue puisque, dans le cadre du projet de chaufferie bois mairie/écoles, les bâtiments scolaires devront de nouveau être compétence de la commune pour pouvoir bénéficier de subventions. Monsieur Cédric DEVERRIERE propose une visite de la chaufferie bois de Maillé.

XV - Convention d'adhésion au service Archivistes itinérants du Centre de Gestion de la FPT de la Vienne (délibération n°2022/20)

Rapporteur : *Madame DELTETE Marjorie*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne en date du 23 septembre 2005 portant création d'un service d'archivistes itinérants,

Madame Marjorie DELTETE informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion de la Vienne est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- L'élimination des boîtes d'archives ne nécessitant pas de tri ou « éliminations sans tri »
- Le tri rapide des boîtes contenant plus d'archives à éliminer qu'à conserver ou « éliminations à tri rapide »
- La rédaction des bordereaux d'élimination pour visa des Archives départementales
- Le repérage et l'inventaire des archives éliminables dans les années à venir ou « éliminables à terme »
- L'inventaire sommaire et provisoire des archives présentes dans les locaux d'archives uniquement selon l'identification présente sur les boîtes ou « état sommaire »
- Le tri et le classement de domaines contenant beaucoup d'éliminatoires (les élections par exemple)
- Le tri et classement des archives antérieures à 1950 ou « archives anciennes »
- L'inventaire détaillé au dossier du contenu des boîtes d'archives
- La fourniture d'outils de gestion des archives standards (tableau de gestion et procédure d'archivage)
- L'élaboration d'un tableau de gestion spécifique pour les établissements publics
- La sensibilisation du personnel des collectivités
- La formation à l'archivage annuel d'un référent-archives
- La formation à l'autonomie pour le traitement de l'arriéré d'archives d'un référent-archives
- L'aide à la mise en œuvre de la procédure d'archivage après sensibilisation du personnel
- La rédaction de bordereaux de transfert des archives entre collectivités ou pour leur dépôt aux Archives Départementales
- La rédaction du procès-verbal de récolement réglementaire à chaque élection de l'autorité territoriale
- Le conseil à l'aménagement des locaux d'archives
- Le conseil à la restauration des archives en mauvais état de conservation
- L'aide à la communication des archives au public
- L'aide à l'organisation des archives courantes présentes dans les bureaux
- L'aide à l'organisation de déménagement d'archives

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de la Vienne met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération n°2021-049 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 17 Décembre 2021 à 240 euros par journée d'intervention.

Sollicité par le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Vienne va, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établir un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Vienne afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service Archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Vienne et les éventuels avenants à intervenir,
- de prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 240 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion,
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

XVI - Renouvellement de la convention pour le Refuge LPO dans le cadre du plan de Gestion du Gué de Chincé (délibération n°2022/21)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2017/06 du 2 Février 2017, une convention a été signée pour une durée de 5 ans avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour la mise en place du Refuge LPO Collectivité sur une partie du sentier de randonnée du Gué de Chincé.

Monsieur Frantz REIN rappelle que la LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuge LPO. Ce label vise à mettre en valeur et en réseau des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Monsieur Frantz REIN présente la convention pour le renouvellement d'un refuge LPO Collectivité sur le site du Gué de Chincé pour une durée de 5 années. Elle définit les engagements de la collectivité, de la LPO France et de la LPO Locale. Il expose également la proposition technique et financière qui comprend :

Année 2022

- Evaluation de la population d'oiseaux et les spécificités écologiques du site
- Analyse des données obtenues et définition des enjeux écologiques
- Mise à jour du plan de gestion du site
- Mise en œuvre des préconisations de la LPO

Pour un montant de **1 090 €**

Années 2023

- Accompagnement de la mise en œuvre du cahier de préconisation
- Information et sensibilisation des habitants de la commune pour **560 €**

Années 2024 et 2025

- Accompagnement de la mise en œuvre du cahier de préconisation pour **280 € /an**

Année 2026

- Accompagnement de la mise en œuvre du cahier de préconisation et bilan du partenariat mené avec la LPO pour **280 €**

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur cet engagement avec la LPO.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de s'engager dans la démarche Refuge LPO Collectivité sur une partie du sentier de randonnée du Gué de Chincé et d'en accepter les conditions financières
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de Protection des oiseaux de la Vienne pour une durée de 5 ans

Observations/débats

Monsieur Frantz REIN explique qu'en 2017, la majorité du travail de la LPO a consisté à mettre en place le plan de gestion du gué de Chincé visant à favoriser la biodiversité (création d'une mare, installation d'abris à insectes, de nichoirs, les préconisations de taille des haies...). Le cahier des charges doit maintenant être remis à jour. Un travail de sensibilisation auprès de la population sera également entrepris avec des sorties nature...Monsieur le Maire ajoute que le plan de gestion comprend également un diagnostic et un état des lieux des espèces présentes sur ce site. Monsieur REIN ajoute qu'il a fortement négocié cette prestation puisque le devis initial était de 3000 €.

XVII – Mise en place de mutuelles communales : approbation des conventions de partenariat avec les mutuelles AXA et AESIO Mutuelle (délibération n°2022/22)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en France, les difficultés d'accès aux soins demeurent. Les conséquences du renoncement aux soins sont multiples, au-delà de la santé, que ce soit sur un plan professionnel, social, voire familial.

Il rappelle ce qu'implique une mutuelle communale : il s'agit en réalité d'un partenariat avec une assurance ou une mutuelle pour offrir aux habitants une prestation à tarif préférentiel avec un service de proximité.

Dans ce cadre, l'Association des Maires Ruraux de la Vienne (AMRF) a donc recherché des mutuelles avec des tarifs attractifs, afin de conclure un partenariat ayant pour objectif de faciliter l'accès à un contrat d'assurance santé (ou « mutuelle santé ») groupé ouvert, à adhésion facultative, pour toutes les catégories de population résidant sur la commune qui souhaitent bénéficier d'une assurance santé. Ce partenariat, conclu pour une durée d'un an (pour la Mutuelle AXA) et jusqu'au 31 décembre 2022 avec une reconduction tacite (pour AESIO Mutuelle), ne donnera lieu à aucune participation financière de la part de la Commune.

Cependant, dans ce cadre, la Mairie de Celle-L'Evescault mettra à disposition de la mutuelle une salle pour la présentation de ce dispositif aux habitants de la commune. Il convient donc

aujourd'hui de formaliser ce partenariat, au terme d'une convention avec les deux mutuelles AXA et AESIO MUTUELLE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes des conventions de partenariat entre la Commune de Celle-L'Evescault et les mutuelles AXA et AESIO MUTUELLE

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que la commune s'engage à mettre en place la publicité des réunions (affiches...). Les mutuelles feront également la publicité de ces réunions par une information distribuée dans les boîtes à lettres.

XVIII – Convention avec le CPA de Lathus (délibération n°2022/23)

Rapporteur : Madame Véronique DELAVEAU

Madame Véronique DELAVEAU explique aux membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 31 janvier 2022, le CPA de Lathus nous informe qu'en période estivale, il propose des camps pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, qui peuvent intéresser les habitants de notre commune.

De même, le CPA de Lathus nous fait part que des réductions sont possibles sur le prix des séjours et propose la signature d'une convention entre les deux entités permettant ainsi aux habitants de la commune de bénéficier d'un tarif préférentiel. En contrepartie, la commune s'engage à faire distribuer par voie postale ou à insérer dans le bulletin municipal le dépliant de leurs camps d'été.

Madame Véronique DELAVEAU présente le projet de convention et sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'accepter le projet de convention à passer avec le CPA de Lathus
- et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Observations/débats

Madame Véronique DELAVEAU précise que la signature de la convention a pour effet de faire bénéficier d'une réduction du tarif des séjours de l'ordre de 50 à 60 €. Comme la plupart des organismes, le tarif dépend du quotient familial.

XIX - Aide au peuple Ukrainien (délibération n°2022/24)

Rapporteur : Madame Véronique DELAVEAU

Madame Véronique DELAVEAU explique aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité a toujours apporté son soutien financier ou logistique lors de catastrophes naturelles ou humanitaires.

Elle rappelle que, face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des Maire de France et la protection Civile appellent à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

De ce fait et dans le cadre de la solidarité nationale, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile s'associent afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Madame Véronique DELAVEAU présente la liste des dons qui pourraient être faits en matière de logistique (lits de camp, sacs de couchage, couvertures de survie, vêtements, matériels électriques...) d'hygiène (gels et savons, dentifrice, brosses à dents, couches et lait maternisé, médicaments, rasoirs...) et de secours (gants, masques chirurgicaux, bandages...)

Elle propose que la Commune s'associe à cette opération en achetant du matériel et des produits d'hygiène à hauteur de 1 400 € soit environ 1 € par habitant et propose de verser le solde de cette somme, soit un peu plus de 700 € à la Protection Civile ou de conserver ce montant pour aider financièrement et ponctuellement des familles ukrainiennes hébergées chez des particuliers.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de valider les achats en matériels, en produits d'hygiène et de secours pour un montant de 535,70 € réalisés auprès de Super U et décathlon.
- de ne pas verser de subventions aux organisations d'aides humanitaires mais d'aider financièrement et ponctuellement des familles ukrainiennes hébergées chez des particuliers à hauteur du solde restant soit 864 €

Observations/débats

Madame Véronique DELAVEAU explique que la décision avait été anticipée en octroyant une aide sous forme de dons en matériel, d'hygiène et de secours en prévoyant deux vagues d'achats de 700 €. Une collecte a été organisée et un premier convoi est parti mardi 16 mars dernier. Elle fait état des dépenses réalisées, à savoir :

- matériels : 20 sacs de couchage, 5 trousse de premiers secours pour 268,57 €
 - produits d'hygiène et de secours : couches bébé, dentifrice, shampoing... pour 267,13 €
- soit un total de 535,70 €

Cependant, la commune a été destinataire d'informations stipulant que de nouvelles collectes ne sont pour l'instant pas envisagées mais des besoins très spécifiques sont apparus, la Protection Civile privilégie des aides financières.

Madame Géraldine SOGLO demande s'il est possible d'apporter son aide par d'autres biais (ex. accueil d'urgence...). Monsieur le Maire répond qu'il a diffusé une information à la population pour effectuer un recensement des familles souhaitant accueillir des réfugiés ukrainiens. La question s'est posée de savoir si le logement d'urgence pouvait être une alternative pour accueillir les familles de réfugiés mais la situation actuelle suppose un accompagnement des familles qui ne peut se faire qu'au sein des familles d'accueil.

XX – Questions diverses

Aucune question diverse n'étant abordée, la séance est close à 21 h 42.

